



certificat de travail sans profession

Par **eucalyptus**, le **03/09/2012** à **14:10**

Bonjour,

Un employeur peut il mettre sur un certificat de travail que la date d'emploi sans mettre la profession ?

Peut il mettre sur le document destiné à pôle emploi en guise de profession : profession non déterminée.

Mais le contrat de travail contenait lui une profession bien déterminée et la profession du salarié n'a pas changée depuis son entrée dans l'entreprise.

Cela semble un détail mais c'est préjudiciable pour le salarié qui ne peut pas faire valoir ses acquis professionnels et en plus pôle emploi n'est pas obligé de croire le salarié lorsqu'il lui indique qu'il a exercé une profession à responsabilité. Cet organisme n'est donc pas tenu de lui proposer des postes similaires.

Avec tous mes remerciements pour votre aide

Par **P.M.**, le **03/09/2012** à **14:39**

Bonjour,

L'employeur doit déjà se conformer à l'[art. D1234-6 du Code du Travail](#) :

[citation]Le certificat de travail contient exclusivement les mentions suivantes :

1° La date d'entrée du salarié et celle de sa sortie ;

2° La nature de l'emploi ou des emplois successivement occupés et les périodes pendant lesquelles ces emplois ont été tenus.

3° Le solde du nombre d'heures acquises au titre du droit individuel à la formation et non utilisées, y compris dans le cas défini à l'article L. 6323-17, ainsi que la somme correspondant à ce solde ;

4° L'organisme collecteur paritaire agréé compétent pour verser la somme prévue au 2° de l'article L. 6323-18.[/citation]